



## EXTRAIT DE DELIBERATION

### DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 4 avril 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

#### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Alba PALOMARES, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

#### Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Catherine FIS, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Séverine SAUR.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Francis FORTE, Gérard NICOLAS, Thierry ROQUE, Michel SALLES, Robert SOUQUE.

#### Délégués suppléants

M. Didier FABRE représentant M. Michel SALLES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

M. Patrick BOURRAND FAVIER donne procuration à Mme Alice ARRAES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Francis FORTE donne procuration à M. Alain DURO

M. Robert SOUQUE donne procuration à M. Gérard BARO

M. Gérard NICOLAS donne procuration à M. Jean BLANQUEFORT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

## **105-2023 – Lancement consultation des entreprises -construction d'une nouvelle STEP sur le Hameau de la Liquière**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que le cabinet Gaxieu a été retenu pour la rédaction de l'avant-projet relatif aux travaux de construction d'une nouvelle STEP sur le Hameau de la Liquière afin d'être à nouveau conforme à la réglementation épurationnaire.

Que par délibération n° 282-2022 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire l'a autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau, du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Il y a lieu à présent de lancer la consultation des entreprises

### **LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation pour les travaux de construction d'une nouvelle STEP sur le Hameau de la Liquière

**DIT que** le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

**DIT que** les crédits sont inscrits au BP REGIE ASSAINISSEMENT 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**

